



12.1 H

Politique sur les témoignages de reconnaissance

Approuvée par le conseil d'administration de Rando Québec
Le 12 juin 2024

Note : Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages

Rando Québec est sensible à la façon dont sont traités les témoignages de reconnaissance et les cadeaux qui sont remis aux dirigeants, aux employés et aux membres ayant un rôle au sein de Rando Québec (chacune, une "personne mandataire de Rando Québec"). Une personne mandataire de Rando Québec doit faire preuve de jugement pour éviter les situations de conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus et ne peuvent offrir ou accepter des cadeaux ou autres témoignages de reconnaissance dont on pourrait raisonnablement penser qu'ils ont été offerts pour influencer. Cette politique s'inscrit dans la lignée du code déontologie et de conduite.

Les cadeaux et autres témoignages de reconnaissance sont définis comme des produits, des services, des marques d'hospitalité ou d'autres avantages, y compris les repas, les boissons, l'hébergement, les voyages, les divertissements et loisirs (billets, laissez-passer, etc.), les gratuités, les courtoisies d'affaires, la formation, le transport, les commissions, les honoraires, les salaires, les paiements, les prix préférentiels, les chèques-cadeaux, les titres, les abonnements, les billets à prix réduit pour des événements, et d'autres produits, services ou avantages similaires.

L'approbation de la direction générale est nécessaire pour l'acceptation de cadeaux et témoignages de reconnaissance supérieur à 125\$.

Une personne mandataire de Rando Québec ne peut directement ou indirectement solliciter des cadeaux. Il est possible pour un mandataire d'accepter des cadeaux et témoignages de reconnaissance s'ils répondent aux critères suivants :

- Ils sont peu fréquents.
- Ils sont des marques normales ou habituelles de courtoisie ou de protocole ou des marques d'accueil habituellement reçues dans le cadre de la fonction.

- Ils ne compromettent pas et ne donnent pas l'impression de compromettre son intégrité, son objectivité ou celles de Rando Québec ou de toute autre personne.
- Ils sont d'une valeur cumulative maximale de 200\$ par année s'ils sont offerts par une même personne ou une même entité. Les billets d'événements d'une valeur supérieure à 100\$, que l'hôte accompagne ou non, peuvent toutefois être acceptés, sous réserve de l'approbation de la direction générale lorsque la valeur est supérieure à 125\$ s'ils sont offerts à des fins d'affaires et qu'ils répondent aux normes habituelles de l'industrie en matière de courtoisie ou de protocole.
- Ils constituent des rabais offerts au grand public ou à tous les employés, ou encore des prix remis dans le cadre de concours ouverts au grand public.
- Ils sont permis en vertu des lois applicables.
- Ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'un processus de sélection, d'appel d'offres ou de processus similaires, et ce, pendant toute la durée dudit processus.
- Ils ne sont pas de l'argent en espèces ou son équivalent (y compris les chèques cadeaux).

Tout cadeau adressé à Rando Québec en tant qu'organisation, s'il respecte les normes énoncées ci-dessus et qu'il ne se partage pas, pourra faire l'objet d'un tirage parmi les membres du personnel et du conseil d'administration. Ces cadeaux seront toutefois traités au cas par cas par la direction générale. Tout cadeau accepté par une personne mandataire alors qu'il ne respecte pas les critères énoncés ci-dessus pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Témoignages d'appui et de sympathie

Rando Québec souhaite souligner les événements d'importance pour les employés et membres du conseil d'administration tels que naissance, adoption, décès, mariage, etc. par l'envoi d'un cadeau ou d'un témoignage de reconnaissance d'une valeur maximale de 100\$. Pour souligner tout autre événement, la direction générale se réserve le droit d'attribuer une reconnaissance de valeur équivalente.

Reconnaissance des employés et membres du conseil d'administration

Afin de souligner l'engagement et l'appartenance à Rando Québec, celle-ci met de l'avant, à l'intention de ses employés et membres du conseil d'administration, un programme de reconnaissance des années de services. Ce programme vise à :

- Favoriser l'esprit d'équipe.
- Renforcer les valeurs, les comportements et les principes directeurs de l'organisation.
- Reconnaître la contribution exceptionnelle des employés et des équipes.
- Soutenir l'employé dans les moments heureux ou difficiles (décès, mariage, naissance, etc.).
- Instaurer une culture favorisant le remerciement.
- Récompenser sans délai et de façon tangible les employés en leur offrant des récompenses modestes.

Cinq (5) années de service : un souvenir symbolique de circonstance ou l'achat d'équipement de son choix auprès de nos fournisseurs, d'une valeur de 250\$ (au prix coûtant) est remis à l'employé ou au membre du conseil d'administration avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

Dix (10) années de service : un souvenir symbolique de circonstance ou l'achat d'équipement de son choix auprès de nos fournisseurs, d'une valeur de 500\$ (au prix coûtant) est remis à l'employé ou au membre du conseil d'administration avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

Quinze (15) années de service : un souvenir symbolique de circonstance ou l'achat d'équipement de son choix auprès de nos fournisseurs, d'une valeur de 750\$ (au prix coûtant) est remis à l'employé ou au membre du conseil d'administration avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

Vingt (20) années de service : un souvenir symbolique de circonstance ou l'achat d'équipement de son choix auprès de nos fournisseurs, d'une valeur de 1000\$ (au prix coûtant) est remis à l'employé ou au membre du conseil d'administration avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

Vingt-cinq (25) années de service : un souvenir symbolique de circonstance ou l'achat d'équipement de son choix auprès de nos fournisseurs, d'une valeur de 1500\$ (au prix coûtant) est remis à l'employé ou au membre du conseil d'administration avec une lettre de remerciement de la direction générale et de la présidence.

Témoignage à l'occasion de la retraite

Remise d'un cadeau d'une valeur de 50\$ par année de service, pour un minimum de dix années ainsi qu'organisation d'un repas de départ.

Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur le 12 juin 2024.

Nous contacter

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de cette politique, vous pouvez nous envoyer un courriel à dg@randoquebec.ca ou par la poste à :

Direction générale
Rando Québec
7665 boulevard Lacordaire
Montréal (Québec) H1S 2A7
514-252-3157

Modification de la Politique

La présente politique pourra être modifiée par Rando Québec en tout temps. Les modifications à la présente politique entreront en vigueur dès leur affichage.

Mise à jour : **date de la dernière modification**